

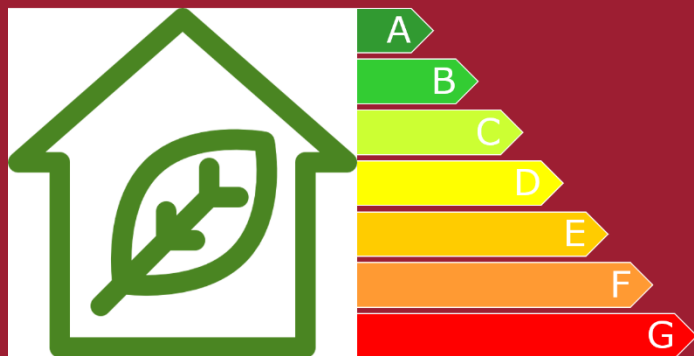


RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



# Aide AMO technique

## RÈGLEMENT D'INTERVENTION



Service : Aménagement du Territoire/Transition énergétique  
Pôle Rénovation Conseil Loue Lison

Version approuvée par le conseil communautaire du 19 mai 2022  
(délibération n°95/22) et appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022

## Préambule

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) a validé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), décliné en 36 fiches action, par la délibération n°124/20 du 17 décembre 2020. La mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est une des actions phare de ce plan. La PTRE Loue Lison a été créée en 2021 et officiellement mise en service le 1er février 2022 sous le nom de Pôle Rénovation Conseil Loue Lison. Le dispositif est intégré au programme "Effilogis – maison individuelle" initié par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif national France Rénov'. Les actions de la PTRE Loue Lison sont financées par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes Loue Lison sur la base de conventions de soutien et d'un contrat de coopération entre les deux structures.

Le dispositif "Effilogis – maison individuelle" développé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Ademe, est un dispositif déployé en région pour accompagner les particuliers dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment par la réalisation de bâtiments basse consommation (BBC). Une rénovation énergétique BBC globale ou par étapes nécessite l'intervention de plusieurs entreprises et demande une bonne coordination et planification des travaux. Le particulier peut alors se faire conseiller par un accompagnateur technique (AMO) tout en restant maître d'ouvrage pour ses travaux.

Dans le cadre du programme Effilogis et suite à un audit énergétique Effilogis, la Région et la CCLL soutiennent financièrement les particuliers du territoire en prenant en charge une partie de cet accompagnement technique. Cet accompagnement est obligatoire pour bénéficier des aides aux travaux de la Région dans le cadre du programme Effilogis.

## 1 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre de l'accompagnement technique (AMO) par la Communauté de Communes Loue Lison et la Région Bourgogne-Franche-Comté, tous les critères suivants doivent être remplis.

### **Bénéficiaires :**

- Particuliers propriétaires de maisons individuelles ;
- L'aide est ouverte à l'ensemble des bénéficiaires cités sans condition de ressources.

### **Critères d'éligibilité :**

- Les bénéficiaires doivent être situés sur le territoire de la CCLL ;
- Audit énergétique Effilogis réalisé ;
- Accompagnateur technique intégré à la liste des bureaux d'études conventionnés avec la Région (liste envoyée par le Pôle Rénovation Conseil au particulier) ;
- Particulier souhaitant réaliser des travaux conformes à l'un des scénarios proposés dans l'audit (travaux de rénovation énergétique visant le niveau BBC pour une rénovation globale ou une rénovation par étapes au sens Effilogis).

## 2 – NATURE DE L'AIDE ET CONDITIONS D'INTERVENTION

### **Objectifs :**

Aider financièrement les ménages du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique en bénéficiant d'un accompagnement technique et mettre en application la convention de soutien entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison pour l'accompagnement individuel des ménages.

### **Nature :**

**La nature de l'aide de la Communauté de Communes Loue Lison et la Région est la subvention**, prévue dans le cadre de la convention de soutien n°2022-Y-12203 et du projet de mandat et des orientations budgétaires de la CCLL.

### **Montant :**

La subvention de l'AMO technique est financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison dans un plafond de 2 000 € par propriétaire quelque soit le niveau de revenu. Le propriétaire peut avoir un reste à charge suivant le montant de la prestation de l'AMO.

Le taux de prise en charge entre la Région et la CCLL est défini dans la convention de soutien n°2022-Y-12203 entre la Région et la CCLL et dépend des revenus du ménage concerné selon la répartition suivante :

Accompagnement technique Effilogis	TM (Très Modestes)	M (Modestes)	Hors Anah
Taux intervention Région	80%	65%	50%
Taux intervention CCLL	20%	35%	50%
Prise en charge Région	1 600 €	1 300 €	1 000 €
Prise en charge CCLL	400 €	700 €	1 000 €
<b>Prise en charge totale</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

L'intégralité de l'aide (plafond de 2 000 €) est versée par la Communauté de communes Loue Lison au particulier et le versement des aides régionales à la Communauté de Communes Loue Lison se fait par le biais des demandes d'acompte et de solde à la Région dans le cadre de la convention de soutien.

Les aides seront octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, validée dans le projet de mandat.

***Pour rappel, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit de bénéficiaire de ladite subvention.***

### 3 – MODALITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le présent paragraphe définit les conditions d'octroi de l'aide aux bénéficiaires et les engagements de chaque partie (Communauté de Communes Loue Lison et bénéficiaire).

#### **Versement de l'aide :**

- Le montant de l'aide est versé en une seule fois suite à la transmission des pièces justificatives demandées par le service instructeur de la Communauté de Communes (*cf. Annexe 1*) et à la validation du dossier.

#### **Engagements généraux du bénéficiaire :**

- Le bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives au service instructeur de la CCLL dans un délai de 2 mois après la facturation du bureau d'études AMO.
- Les autres engagements du bénéficiaire sont définis dans la charte d'engagement Effilogis signée en amont des travaux.

#### **Engagements de la Communauté de Communes Loue Lison :**

- La Communauté de Communes suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.
- La Communauté de Communes s'engage à procéder au versement de la subvention dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du courrier de notification de versement.
- En cas de non-respect de la procédure, la Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

### 4 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Le présent paragraphe définit le circuit d'une demande d'aide.

#### **Démarches en amont de la prise en charge :**

- Suite à la réalisation d'un audit énergétique Effilogis et à l'établissement d'une feuille de route financière par l'accompagnateur du Pôle Rénovation Conseil Loue Lison (PRC Loue Lison), le particulier choisit un des scénarios de travaux proposé et signe la charte d'engagement Effilogis. L'accompagnateur envoie une liste des bureaux d'études conventionnés avec la Région pour l'accompagnement technique (AMO).
- Le particulier demande des devis, choisit un bureau d'étude AMO et signe le devis. Il notifie le besoin d'AMO à l'accompagnateur du PRC Loue Lison en envoyant le devis signé.
- Le Pôle Rénovation Conseil envoie au particulier **un courrier de notification de prise en charge** signé par le Président, avec la répartition prévisionnelle des subventions entre la Région et la CCLL.
- Les travaux sont réalisés avec l'aide des conseils et la présence sur le chantier de l'accompagnateur technique (AMO) (visite de lancement du chantier et a minima deux visites pour une rénovation globale et une pour une rénovation par étapes).
- Le particulier s'acquitte de la facture auprès de l'AMO.

### **Dépôt et pré-instruction de la demande d'aide :**

- Une fois la facture payée, le particulier remplit un **formulaire de demande de prise en charge AMO** et l'envoie par mail à l'accompagnateur du Pôle Rénovation Conseil Loue Lison avec les documents à fournir (*cf. Annexe 1*). L'accompagnateur vérifie que le dossier est complet et le transmet à l'animatrice.
- L'animatrice du PRC Loue Lison instruit la demande et élabore un **courrier de notification de versement**. Ce courrier et la demande sont signés par le Président. La fiche-navette accompagnée des pièces correspondantes (*cf. Annexe 2*) est ensuite envoyée au service comptabilité de la CCLL. L'animatrice met à jour le tableau de suivi des dépenses.

### **Délibération du Conseil Communautaire et signature du courrier de notification de versement :**

- Une délibération de principe est prise par le Conseil communautaire au démarrage de l'action avec la validation du présent règlement d'intervention et la délégation de signature permettant au Président de signer les courriers de notification de versement. Les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget prévisionnel. Cette délibération est annexée à chaque dossier.
- Le Président de la Communauté de Communes signe le formulaire de demande de prise en charge AMO Effilogis et le courrier de notification de versement. Le courrier de notification de versement est renvoyé au particulier par l'accompagnateur.
- Le Conseil communautaire est appelé à délibérer en fin d'année pour un récapitulatif des subventions réellement perçues par les ménages (anonymisés pour le RGPD) et indication du report des crédits restants ou rattachement des charges l'année suivante.
- **Textes de référence :**
  - Convention de soutien n°2022-Y-12203 entre la Région et la CCLL validée par la délibération n°186/21 du 16 décembre 2021 ;
  - Délibération n°95/22 du 19 mai 2022 validant le présent règlement d'intervention ;
  - Délégation de signature du Président dans le cadre de la délibération n°115/20 du 17 décembre 2020 ou de Mme Sarah Faivre dans le cadre de l'arrêté n°01/20 portant délégation de fonction et signature des documents d'ordre comptable uniquement en cas d'absence du Président ;
  - Délibération récapitulative de fin d'année.

### **Versement de la subvention :**

- Après vérification de la conformité des pièces, la Communauté de Communes Loue Lison procède au versement de l'aide dans son ensemble (dans la limite du plafond de 2 000 €) par virement bancaire sur le compte du particulier.
- Dès émission du mandat, le service comptabilité renvoie la fiche navette à l'animatrice avec la date d'émission du mandat.
- L'animatrice réalise les demandes d'acompte auprès de la Région. Les courriers de notification de versement constituent les pièces justificatives pour le versement de la part des aides régionales (fixée au paragraphe 2).

## 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

### **RGPD et conservation des pièces justificatives :**

Les données recueillies dans le cadre de la demande d'audit énergétique sont réservées à l'usage de la Communauté de Communes Loue Lison et de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme Effilogis ainsi qu'à l'Anah et à ses opérateurs et ne sont pas transmises à des tiers. Seules les informations utiles et nécessaires au traitement des dossiers sont demandées aux particuliers avec leur consentement.

Les pièces justificatives seront conservées pendant 10 ans (obligation de la Région dans le cas d'éventuels contrôles).

### **Validité du règlement d'intervention :**

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 26 avril 2024, date de la fin de la convention de soutien avec la Région.



## AIDES AMO technique

### ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES POUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cette liste recense toutes les pièces nécessaires à transmettre par le particulier pour l'instruction d'un dossier de demande d'aide au titre de l'aide AMO technique auprès de la Communauté de Communes Loue Lison et permet la délivrance d'un accusé-réception de dossier complet.

Le dossier doit comprendre :

- le formulaire de demande de prise en charge AMO Effilogis fourni par la Communauté de Communes Loue Lison dûment rempli, daté et signé ;
- la facture de la prestation d'AMO Effilogis ;
- un justificatif d'identité ;
- un avis d'imposition des revenus de l'année n-1 (à réception de l'avis de situation déclarative) ou un avis d'imposition des revenus de l'année n-2 (jusqu'au 30/09) de l'année en cours
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du bureau d'études ;
- un relevé d'identité bancaire au même nom que celui figurant sur le formulaire de demande d'aides.



## AIDES AMO technique

### ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES À TRANSMETTRE AU SERVICE COMPTABILITÉ

Cette liste recense toutes les pièces que le Pôle Rénovation Conseil doit transmettre au service comptabilité pour permettre le versement de la subvention :

- le RIB du bénéficiaire ;
- le courrier de notification de versement AMO Effilogis, signé par le Président de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- le présent règlement d'intervention et la délibération du 19 mai 2022 validant le présent règlement d'intervention.